

**Tribunal d'instance
de LOURDES**

Château de Soum
65100 LOURDES

Téléphone : 05-62-94-06-09
Fax : 05-62-94-57-99

EXTRAIT
des Minutes du Greffe
du Tribunal d'Instance
de LOURDES (65)

MAJEUR PROTÉGÉ

ORDONNANCE

D'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE

DE SUCCESSION

N° R.G. 85/01280
Cabinet 1

SOARES Sauveur

Le 06 Décembre 2007,

Nous, Laëtitia NICOLAS, Juge des Tutelles déléguée, assistée de Francine GUINLE, Greffier ;

Vu la requête en date du 25 octobre 2007 de Mme Annie SOARES, Administrateur légal de M. Sauveur SOARES et les pièces jointes ;

Vu l'article 461 du Code Civil ;

Attendu que Monsieur SOARES Fernand, père du majeur protégé, est décédé le 03/12/2006 à LOURDES laissant pour recueillir sa succession notamment M. Sauveur SOARES ;

Que l'actif de la succession est supérieur au passif ; que la part revenant à M. Sauveur SOARES s'élève à la somme de 18.920,09 euros ; que dès lors rien ne s'oppose à ce que cette succession soit acceptée purement et simplement ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un administrateur ad'hoc afin de représenter M. Sauveur SOARES pour l'acceptation de ladite succession ;

Attendu qu'il convient, vu l'urgence, d'ordonner l'exécution provisoire de cette décision ;

PAR CES MOTIFS

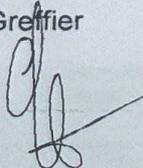
Autorisons Mme Annie SOARES, demeurant 74 Rue St Exupéry 65100 LOURDES, agissant en qualité d'administrateur légal de M. Sauveur SOARES, à accepter purement et simplement la succession de M. Fernand SOARES décédé le 03/12/2006 à LOURDES ;

Désignons Mme Sabine MELIX, clerc de notaire, domiciliée 10 ave Mal Juin - 65100 LOURDES, en tant qu'administrateur ad'hoc afin de représenter M. Sauveur SOARES pour l'acceptation de la succession ;

Ordonnons l'exécution provisoire de cette décision ;

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente décision dans les deux mois de sa notification.

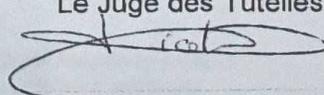
Le Greffier



Pour expédition certifiée conforme
Le Greffier



Le Juge des Tutelles



SCP CHALVIGNAC

Notaires associés
Successeurs de Maître Canonne

HENRI CHALVIGNAC

Notaire

FRANÇOIS CHALVIGNAC

Notaire

Docteur en Droit

Maître de Conférence Associé
à la Faculté de Droit de Pau

Membre de Notel

Membre de Pharmétudes

Madame Marie SOARES

74 Rue Saint Exupéry

65100 LOURDES

LOURDES, le 17 avril 2007.

Nos réf : **Olivier LARCADE.**
SUCCESSION SOARES FERNAND



Madame,

Dans le cadre de la succession citée en références je vous fais parvenir la requête au juge des tutelles à l'effet d'accepter la succession pour le compte de votre frère Monsieur Sauveur SOARES.

Vous voudrez bien l'adresser au juge des tutelles après l'avoir signée, accompagnée du projet de déclaration de succession.

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. L.', with a long horizontal line underneath.

10, Avenue Maréchal Juin - B.P. 123 - 65104 LOURDES - *Etude fermée le samedi*
Téléphone : 05 62 94 06 81 - Télécopie : 05 62 42 17 02 - *Parking visiteurs*
E.Mail : henri-francois.chalvignac@notaires.fr

S.C.P. Titulaire d'un Office Notarial.

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

LA SOUSSIGNEE,
Madame Annie Claire SOARES, auxiliaire de vie, épouse de Monsieur Agostinho FREDERICO demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 74 Rue Saint Exupéry.

Née à ARRIFANA FEIRA (PORTUGAL) le 23 Février 1964.

A l'honneur d'exposer ce qui suit :

Monsieur Fernand SOARES en son vivant, retraité, époux de Madame Marie Nathalie FONTE demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 74 Rue Saint Exupéry Né à SAO JOAO DA MADEIRA (PORTUGAL) le 03 Janvier 1937, de nationalité française est décédé à LOURDES (Hautes-Pyrénées) le 03 Décembre 2006,

I. qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Henri CHALVIGNAC, notaire à LOURDES le 21 juillet 1983, le DEFUNT a fait donation à son conjoint survivant, pour le cas de survie seulement, de :

"L'universalité des biens, meubles et immeubles qui composeront la succession du donateur sans aucune exception.

La donataire, si elle survit à son époux, aura la pleine propriété du tout à partir du jour du décès du donateur.

"En cas d'existence lors du décès du donateur, d'enfants ou de descendants (et si la réduction en est demandée) la donation portera sur la plus forte quotité disponible entre époux en vigueur au jour du décès, soit en pleine propriété seulement, soit en pleine propriété et usufruit, soit en usufruit seulement au choix de la donataire"

II. qu'aux termes d'un testament dressé en la forme olographe en date à LOURDES (Hautes-Pyrénées) du 2 novembre 2005 qui a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt établi par Maître CHALVIGNAC, notaire soussigné le 3 janvier 2007, enregistré à TARBES le 24 janvier 2007, bordereau n° 2007/126, case n° 1, le DEFUNT a institué Madame Annie Claire SOARES, sa fille sous nommée, légataire à titre universel du TIERS en nue propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession et Madame Marie Nathalie SOARES, son épouse sous désignée, légataire sa vie durant de l'usufruit de ce TIERS légué.

IV- Que Monsieur Fernand SOARES laisse pour recueillir sa succession :

1ent - Son conjoint survivant :

Madame Marie Nathalie FONTE, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Fernand SOARES, demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 74 Rue Saint Exupéry.

Née à RIBEIRADIO OLIVEIRA DE FRADES (PORTUGAL) le 24
Décembre 1942.

De nationalité française.

Commune en biens meubles et acquêts.

Laquelle déclare :

- Renoncer purement et simplement au bénéfice de la donation entre époux sus-énoncée, voulant que cette donation soit considérée comme inexistante et faire réserve expresse à son profit des droits qui lui sont conférés par l'article 757 du Code civil.

- opter pour l'usufruit de la totalité des biens dépendant de la succession du DEFUNT conformément à l'article 757 du Code civil.

- renoncer au bénéfice du legs sus indiqué.

2ent – Sa fille issue de son union avec son épouse survivante :

La soussigné, Madame Annie Claire SOARES, épouse de Monsieur Agostinho FREDERICO,

Héritière réservataire pour le 1/3 des biens dépendant de la succession sauf les droits du conjoint survivant.

Légataire du tiers des biens en nue propriété.

3ent – Son fils issu de son union avec son épouse survivante :

Monsieur Sauveur Emmanuel SOARES, sans activité professionnelle, demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) ADAPEI, Chemin St Pauly, Les Cimes,

Né à ARRIFANA FEIRA (PORTUGAL) le 17 avril 1967.

Célibataire.

De nationalité française.

Majeur protégé, placée sous le régime de la tutelle des majeurs suivant jugement de Monsieur le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de TARBES (Hautes-Pyrénées) en date du 25 juillet 1985, rendu définitif, régulièrement inscrit au Répertoire Civil, et publié par la mention de cette inscription mise en marge de l'acte de naissance de l'intéressé le 18 septembre 1985.

Placé sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de sa sœur, Madame Annie SOARES, soussignée

Héritier réservataire pour le 1/3 des biens dépendant de la succession.

V. - Les éléments d'actif et de passif de cette succession figurent sur la déclaration de succession jointe à la présente requête.

Il en résulte que l'actif est supérieur au passif.

En conséquence, la soussignée, pour le compte de son frère majeur sous tutelle, Monsieur Sauveur SOARES, en sa qualité d'administratrice légale,

Sollicite de Monsieur le juge des tutelles, savoir :

- la nomination d'un administrateur « ad hoc », nommé à cette fonction en raison de l'opposition d'intérêts existante entre elle et son frère compte tenu du legs précité.

- l'autorisation pour l'administrateur « ad hoc » d'accepter purement et simplement la succession de Monsieur Fernand SOARES,

Fait à LOURDES,

Le

19.07.2007

